



Mail : contact@ccdraga.fr

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 16/04/2024

ID : 007-240700864-20240411-2024_066-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 11 Avril 2024	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 29 - votants : 35	L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à seize heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le quatre avril, s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance	Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LANDRAUD Maryline, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SAPHORES Pierre, SALVI Corinne, TRIOMPHE Sylvain Absents excusés ayant donné procuration : CHABANIS Alexandre (procuration P. GUERIN) - GUINAULT Thérèse (procuration à E. MARCE) - PELOZUELO Christiane (procuration à C. SALVI) - LAURENT Jérôme (procuration à S. TRIOMPHE) - SAUJOT BEDIN Bénédicte (procuration à F. GONNET TABARDEL) - CHAIX Marie-Pierre (procuration à M. MATTEI)
<u>Délibération</u> N° 2024-066	<u>Votes :</u> - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet :</u> Subventions aux Associations gestionnaires de services pour la Petite Enfance, l'Enfance – Jeunesse – Année 2024	

Vu

- La loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association
- L'article L 1611-4 du CGCT relatif au contrôle des associations subventionnées
- La délibération n°2020-148 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 portant approbation du renouvellement de la convention pour 3 ans proposée aux acteurs de la petite enfance et de l'enfance-jeunesse œuvrant sur le territoire de la DRAGA
- La délibération n°2023-024 du 9 Mars 2023, portant avenant à la convention liant la communauté de communes et les associations gestionnaires, modifiant l'article 6 § 6.2

Considérant

- Que dans le cadre de l’organisation des actions petite enfance – enfance et jeunesse et de l’animation de la Vie Sociale sur le territoire communautaire, la communauté de communes participe financièrement au fonctionnement des associations dont l’objet est l’organisation d’actions en faveur des familles portant les services relatifs aux domaines de la petite enfance, de l’enfance et la jeunesse et de l’animation de la vie sociale.
- Que toute subvention supérieure à 23 000 € fait l’objet d’une convention et que conformément à l’article 6 de la convention triennale proposée aux associations gestionnaires de structures et de services, le montant de la subvention de fonctionnement est alloué annuellement.
- L’augmentation du coût de la vie (inflation)
- Les évolutions des conventions collectives augmentant les points d’indice des salaires (Elisfa pour la Petite Enfance et Eclair pour l’animation)
- Les projets pour le maintien de la qualité d’accueil et d’offre de places sur le territoire DRAGA

Après Avis du bureau Communautaire du 28 Mars 2024, la communauté de communes propose de fixer les montants des subventions pour l’année 2024 comme suit, ils correspondent aux montants de l’année 2023 augmentés au regard des besoins spécifiques cités ci-dessus :

Nom de l’association faisant l’objet d’une convention	Rappel : montant voté en 2023	Montant proposés pour 2024
Association Bourguesane pour l’enfance : les Mistouflets Bourg Saint Andéol	64 500 €	83 000 €
Association les Pitchounets Saint Montan	58 000 €	70 000 €
Association les Ardé ’choux Saint Martin d'Ardèche	24 500 €	39 500 €
Association La Ribambelle Saint Marcel d'Ardèche	51 500 €	69 500 €
Association de loisirs Parents et Enfants à Viviers au titre de l’action Accueil de loisirs	82 500 €	94 500 €
Association Mistralou - Saint Montan/Gras /Larnas	42 000 €	52 000 €

Nom de l’association ne faisant pas l’objet d’une convention	Montant voté en 2023	Montant proposés pour 2024
Association des assistantes maternelles Bourg Saint Andéol	1 200 €	1 200 €
Association Parentpointcom LAEP Tournebulle Bourg Saint Andéol	12 650 €	15 350 €
Association CICIP Viviers au titre du Chantier jeunes	2 000 €	2 000 €
Association les Petits Oliviers MAM à Bourg Saint Andéol Aide au fonctionnement		3 500 €

Total	341 900 €	430 550 €
-------	-----------	-----------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** d'approuver les propositions d'attribution de subventions aux associations pour l'année 2024 pour les montants ci-dessus,
- **Précise** que les crédits seront inscrits au budget primitif, exercice 2024, au chapitre 65.

Le secrétaire de séance
Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

